

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

4^{ème} trimestre 2019 (novembre - DM2)

Séance Publique du 7 novembre 2019

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - 2019

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3312-1 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Vu le tableau des amendements présenté devant la 4^{ème} commission le 7 novembre 2019 puis en séance publique ce même jour par M. MARTINS et intégré au projet de décision modificative ;

Après avoir entendu M. MARTINS, rapporteur au nom de la 4^{ème} commission ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour, 19 abstentions) dans la séance du 7 novembre 2019 ;

DECIDE :

- d'approuver la décision modificative n° 2 - 2019 du budget principal détaillée dans le tableau ci-joint et les documents budgétaires tels qu'ils ont été modifiés en séance ; le vote est effectué suivant la nomenclature budgétaire au niveau du chapitre ;

- d'approuver les autorisations de programme et d'engagement telles qu'elles sont présentées dans les états annexés à la décision modificative ;

- d'approuver la création des autorisations de programme et d'engagement millésimées 2019 suivantes :

Code	Objet	Encours
ESRIF009	Etude Master Audit Urbain Logement MNA	5 500,00 €
EDSPI007	Tiers-lieu d'innovation social universitaire	50 000,00 €
THDRI001	Très Haut Débit Radio	99 000,00 €

- **d'approuver la décision modificative n°2 - 2019 du budget annexe « Gestion Locative Bâtiments Biotechnologies » telle qu'elle figure dans les documents budgétaires modifiés en séance et dont les montants sont synthétisés dans les tableaux joints ;**
- **d'opérer la reprise de la provision pour dépréciation des comptes de tiers d'un montant de 73 500 € constituée en 2016 pour faire face au risque du non recouvrement de créances relatives à la récupération d'aides économiques (imputation 78-01-7817).**

Pour Extrait Conforme,

Rennes, le 12 novembre 2019

Le Directeur général des services départementaux

Alain GILLOUARD